



Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251007-DEC_2025_116-AI
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

CONSTITUTION D'AVOCAT POUR LA DEFENSE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES CONTRE LE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR EXERCÉ PAR LA SCI AR LOCATION A L'ENCONTRE DE L'ARRETE N°2023-189 DU 19 MAI 2023 DE MISE EN SECURITE-PERIL IMMINENT- DES IMMEUBLES, SIS 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le rapport d'expertise judiciaire du 18 mai 2023 concluant à un danger grave et imminent des immeubles sis 14 avenue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – péril imminent- n° ARR 2023-189 du 19 mai 2023 des immeubles sis 14 avenue du Général de Gaulle prescrivant les mesures visant à permettre la levée de tout danger imminent,

Vu la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles, par la SCI AR Location, le 16 septembre 2025,

Vu la proposition d'honoraires du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002),

Considérant que la SCI AR LOCATION a introduit une requête afin de faire annuler l'arrêté de mise en sécurité- péril imminent- des immeubles sis 14 avenue du Général de Gaulle, n° ARR 2023-189 du 19 mai 2023 ,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier et de confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), la défense et l'assistance de la Commune et de fixer le coût horaire de sa rémunération dans ces instances,

DECIDE

Article 1 : De confier au CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002), la défense et l'assistance de la Commune dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité- péril imminent- des immeubles sis 14 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : De fixer la rémunération du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, sur la base d'un tarif forfaitaire de 950 € HT soit 1 140 € TTC pour établir le mémoire en défense dans le cadre de ce contentieux.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 3 : De fixer la rémunération du CABINET 53, représenté par Maitre Antoine ALONSO GARCIA, pour se rendre à l'audience au Tribunal Administratif de Versailles et représenter les intérêts de la Commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Article 4 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maitre Antoine ALONSO GARCIA, CABINET 53, domicilié 53 Rue Vivienne, Paris (75002).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.